

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET N° 2000/.....081...../MEF/SGG
PORTANT VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES
EXERCICE 2000

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Loi fondamentale, promulguée par le Décret n° 250/PRG/SGG du 31 décembre 1990 ;

VU la Loi organique n° 91/07/CTRN du 23 décembre 1991, relative aux lois de Finances ;

VU la Loi 2000/001/AN du 26/01/2000 portant loi des Finances pour 2000 ;

VU le Décret n° 91/032/PRG/SGG du 26 janvier 1991 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

VU le Décret D/99/004/PRG/SGG du 8 mars 1999 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret D/99/007/PRG/SGG du 12 mars 1999 nommant les Membres du Gouvernement Modifié par les Décrets D/2000/007/PRG/SGG du 25 janvier 2000, D/2000/049/PRG/SGG du 3 juin 2000, D/2000/050 et 051/PRG/SGG du 7 juin 2000 ;

VU le Décret D/2000/009/PRG/SGG du 26 juin 2000 portant répartition des crédits entre les Départements Ministériels et institutions.

DECRETE

Article 1^{er}/ Sont autorisés les transferts de crédits budgétaires ci-dessous de 324 800 000 GNF sur les lignes du Titre III, dépenses de fonctionnement du code 01, Présidence de la République.

Des lignes :

Chap. 31 Art 12 – Documentation	7 400 000
31 - 21 – Fournitures petit matériel de bureau	8 800 000
33 - 31 - Frais médicaux	18 000 000
34- - 30 - Téléphone et Assimilé	95 000 000
37 - 30 - Entretien Aéronefs	188 000 000
51 - 52 - Achat véhicules	7 600 000

TOTAL

324 800 000 GNF

Aux lignes :

Chap. 31 – Art 31 – Carburant automobile	229 800 000
37 - 20 – Entretien véhicules	95 000 000
TOTAL	324 800 000

Article 2/- Les montants de ces transferts serviront à la prise en charge des dépenses de fonctionnement du Secrétariat Général de la Présidence.

Article 3/- Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre Secrétaire Général de la Présidence sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 4/- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le **21. SEPT.**... 2000

GENERAL LANSANA CONTE